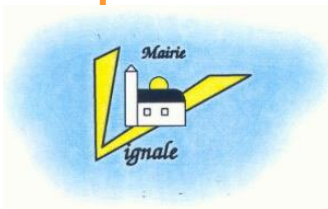




## DICRIM

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

COMMUNE DE VIGNALE



# Sommaire

Ce document est divisé en trois parties :

- Le préambule
- Les risques présents sur la commune
  - o Risques naturels
  - o Risques technologiques
  - o Risques particuliers
- Renseignements pratiques

## **PREAMBULE**

Introduction.....	3
Présentation de la commune .....	3-4
Quelques définitions .....	5
L'alerte .....	6
Consignes générales de sécurité.....	7
Les risques recensés sur la commune .....	8

## **LES RISQUES NATURELS**

Feu de forêt.....	9
-------------------	---

Les phénomènes météorologiques :

Les phénomènes météorologiques .....	10
Inondation.....	11-12
Vents violents.....	13
Fortes précipitations .....	13
Orages .....	14
Canicule.....	15
Grand froid.....	16
Neige - Verglas .....	16
Séisme.....	17
Mouvement de terrain .....	18

# Sommaire

## Risques technologiques

Transports de matières dangereuses .....	19
Rupture de barrage .....	20

## Risques particuliers

Epidémie - Pandémie.....	21
Radon .....	22
Amiante.....	23

Renseignements pratiques.....	24
-------------------------------	----

# PREAMBULE

## MOT DU MAIRE

La commune de Vignale est exposée à divers types de risques tels que les risques naturels (inondation, incendie, canicule), technologiques (transport de matières dangereuses, rupture de barrage) ou encore sanitaires (épidémie).

C'est pourquoi la commune a réalisé son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) destiné à sa population. Dans ce document, figurent les divers risques majeurs auxquels les individus sont exposés ainsi que les consignes de sécurité pour y faire face. Ceci est une condition essentielle pour que la population surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

## PRESENTATION DE LA COMMUNE

### Administration :

- Circonscription départementale : Haute-Corse
- Arrondissement : Bastia
- Intercommunalité : Communauté de communes de Marana - Golo
- Maire : Charlotte Terrighi (2020-2026)
- Code postal : 20290
- Code Commune : 2B350

### Démographie :

- Nombre d'habitants permanents : 212 (recensement INSEE 2020)
- Population saisonnière : Vignale multiplie par 2.5 sa population en période estivale

### Géographie :

- Altitude : 400 mètres
- La superficie : 10.67 km<sup>2</sup>
- La latitude : 42°32' 20" Nord
- La longitude : 9°22' 56" Est.



# COMMUNE DE VIGNALE



-  Commune de Vignale
-  Bâtiments
-  Route territoriale (T20)
-  Routes départementales (D7 - D607)
-  Chemins
-  Le Golo

Sources: BD Topo 2018 - BD Ortho 2019 - DDTM2B  
Clg - 2022

0 500 1000 m

# PREAMBULE

## QUELQUES DEFINITIONS

### QU'EST- CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un **risque majeur** est la situation dans laquelle, si l'aléa se produisait, **la société se trouverait dans l'incapacité** de dépasser cet événement et de revenir à une situation normale par ses propres moyens. Le risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu. Il est évalué selon sa fréquence et sa gravité.

- **L'aléa** correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence et d'intensité données.
- **L'enjeu** correspond à l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines.
- **La vulnérabilité** est la fragilité d'un système dans son ensemble et sa capacité à surmonter une crise provoquée par un aléa.



### QU'EST- CE QUE LE DICRIM ?

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), prévu par l'article R. 125-11 du Code de l'environnement, informe les habitants de la commune des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques sur la commune.

### QU'EST- CE QUE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ?

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La commune de Vignale est dotée d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) : PPRI Golo-Asco-Tartagine. L'élaboration de ce document est donc une obligation de législation française.

# PREAMBULE

L'ALERTE

## LE SIGNAL D'ALERTE

L'alerte a pour objectif l'annonce de manière massive d'un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protection adaptées.

En cas d'événement majeur l'alerte est donnée à la population par les services de l'Etat et par les services de la commune de Vignale. Selon la nature de l'événement, elle peut être transmise aux personnes exposées par différents moyens :

- Système de télé-alerte qui permet d'alerter rapidement et efficacement toute ou une partie de la population. Les messages d'information et d'alerte sont diffusés par SMS ou VMS.

### INSCRIPTION

Pour s'inscrire gratuitement à Alerte Evénement, 2 moyens sont mis à disposition :

- Par téléphone : **00000000000000**
- Sur le site officiel de la mairie en remplissant le formulaire : <https://vignale.fr/>

- Tocsin de l'église
- Site internet de la mairie : <https://vignale.fr/>
- Radio : France Bleu RCFM
- Télévision
- Porte à porte
- Tout autre moyen nécessaire...

## SAVOIR DONNER L'ALERTE

Dans certaines situations (feux de forêts) vous pouvez être amené à donner l'alerte. Les personnes à contacter sont les pompiers : **18** ou **112**.

- Centre de secours Lucciana : **04 95 38 34 05**

Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- Le numéro de téléphone où vous joindre
- Lieu et nature de l'évènement
- Les risques éventuels que vous voyez
- Le nombre de victimes (éventuellement)
- Les premières mesures que vous mettez en œuvre.

# PREAMBULE

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

### LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE

- Mettez-vous à l'abri, rejoignez un local clos
- Fermez tout : fenêtres, portes
- Tenez-vous informés : la radio vous indiquera les premières informations sur la catastrophe, les consignes de protection ou spécifiques décidées par le préfet et l'ordre éventuel d'évacuation ou de confinement.

### EN CAS D'ORDRE D'EVACUATION DONNÉ A LA RADIO

- Prenez les médicaments indispensables, les documents et les papiers importants, quelques vêtements chauds
- Fermez l'eau, le gaz et l'électricité
- Fermez les portes à clef en partant
- Assurez-vous que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer.

### EN CAS D'ORDRE DE CONFINEMENT DONNÉ A LA RADIO

- Choisissez une pièce avec le moins d'ouvertures et d'entrées d'air
- Fermez toutes les fenêtres
- Fermez toutes les aérations
- Fermez l'arrivée du gaz
- Munissez-vous des médicaments indispensables, de biscuits, d'eau
- Préparez-vous puis réunissez-vous dans la pièce de confinement.

### QUAND L'ALERTE EST TERMINÉE

- Attendez l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments
- En cas d'évacuation, ne réintégrez pas les locaux sans autorisation, ne rebranchez pas les réseaux sans autorisation
- Prévenez les autorités de tout danger observé.

### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Restez dans votre véhicule
- Allez chercher vos enfants à l'école
- Restez près des vitres
- Ne téléphonez pas : le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours
- Entravez l'arrivée des secours sur les lieux du sinistre.

# LES RISQUES RECENSÉS SUR LA COMMUNE

## Risques naturels

- Feux de forêt
- Inondation
- Tempête
- Canicule
- Grand froid - Neige - Verglas
- Mouvement de terrain
- Séisme

## Risques technologiques

- Transport de matières dangereuses (TMD)
- Rupture de barrage

## Risques particuliers

- Epidémie - Pandémie
- Radon
- Amiante

Sur la commune de Vignale, il existe un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) : PPRI Golo-Asco-Tartagine.





# FEUX DE FORETS

## PREVENTION

- Ne fumez pas et ne jetez pas les mégots par terre
- Respectez les interdictions d'accès en période de risque
- N'allumez pas de feu à moins de 200m des massifs boisés
- N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés
- Ne faites pas de barbecue
- Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés
- Maintenez vos parcelles et vos chemins débroussaillés
- En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112.

## QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?

### SI VOUS ETES TEMOIN D'UN DEPART DE FEU

- Informez les pompiers (112 ou 18)
- Recherchez un abri en fuyant dos au feu
- Respirez, si possible, à travers un linge humide
- Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes.

## VOTRE HABITATION RESTE VOTRE MEILLEURE PROTECTION

- N'évacuez que sur ordre des autorités
- Fermez les bouteilles de gaz
- Fermez et arrosez volets, portes, fenêtres
- Occultez les aérations avec des linges humides
- Enlevez les éléments combustibles
- Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques.

## AGIR APRES

- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment
- Inspectez votre habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération
- Prenez des nouvelles de vos voisins, et le cas échéant, apportez-leur votre aide.

## QU'EST CE QU'UN FEU DE FORET ?

Le feu de forêt est un feu concernant un massif d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant où une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

## LA COMMUNE ?

La totalité des communes de Corse est concernée par le risque incendie de forêt.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

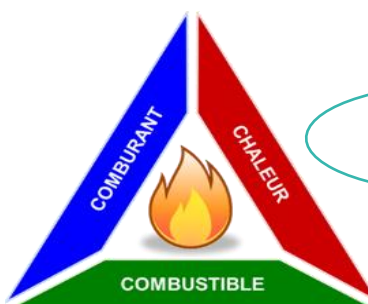


### DEBROUSSAILLAGE

Pour lutter contre la propagation des feux de forêts, protéger les habitations et faciliter le travail des pompiers, il peut être obligatoire de débroussailler son terrain. En prévision de l'été :

- Elaguez vos arbres et arbustes
- Eliminez vos déchets végétaux (branchages, herbe coupée...)
- Ratissez bien les sols (aiguilles de pins, feuilles mortes...)

Pour savoir si vous êtes concerné par une obligation de débroussaillage, renseignez-vous auprès de votre mairie ou sur le site officiel de la mairie : <https://vignale.fr/>



# LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

## LA VIGILANCE METEO

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.

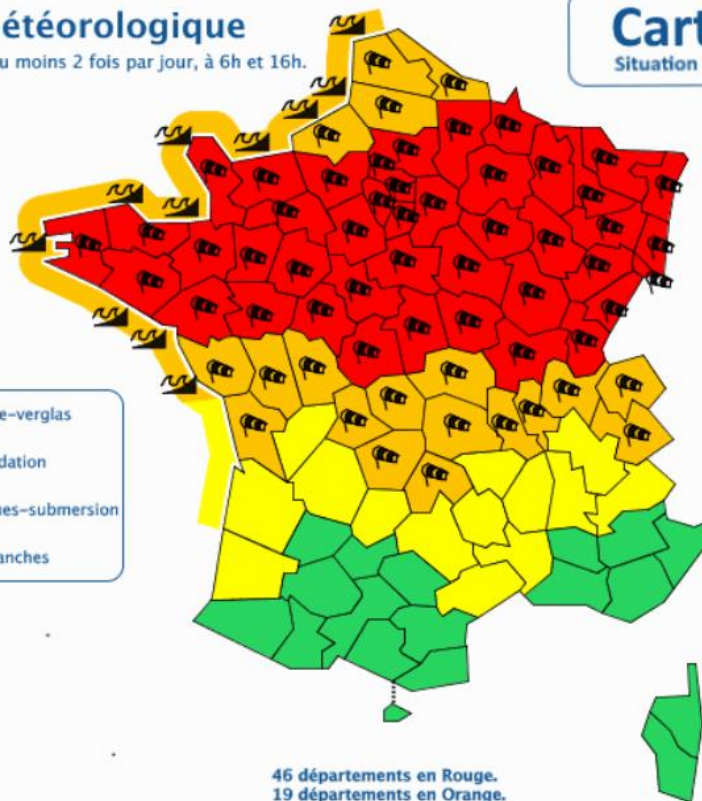


### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-Inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion
Grand Froid	Avalanches



46 départements en Rouge.  
19 départements en Orange.

### Carte simulée

Situation du 26 décembre 1999

Consultez le [bulletin national](#)

La tempête Lothar d'une intensité exceptionnelle avec des rafales à plus de 150 km/h traverse le nord de la France dans la matinée du 26 décembre.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

#### Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure. – Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. – Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. – Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments. Vagues-Submersion/Orange – Ne prenez pas la mer. – Si possible, ne circulez pas en bord de mer et évitez la proximité des plages ou rivages où déferlent des rouleaux. – Habitants du bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux.

## SUIVEZ LA METEO

- Par le biais des médias (radios, télévision) lorsqu'une vigilance orange est émise
- Sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
- Sur le serveur téléphonique de Météo France au 32 50 (payant).



# INONDATIONS

## AVANT L'INONDATION

Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, denrées alimentaires et produits dangereux

Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments...)

## PENDANT L'INONDATION



N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires



N'entreprenez pas d'évacuation sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.



N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatisées...)



Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les lieux touchés



Installez-vous en hauteur (étages des maisons)



Gardez avec vous les produits indispensables (eau, aliment, médicaments...)



Informez-vous de la montée des eaux dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues



Placez les produits toxiques en hauteur

## APRES L'INONDATION

Respectez les consignes

Informez les autorités de tout danger

Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

## QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

**Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.** Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

## SUR LA COMMUNE ?

La commune est soumise à un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** : PPRI Golo-Asco-Tartagine et a une cartographie de l'**Atlas des Zones Inondables (AZI)**.

Plan de prévention du risque inondation (PPRI) :

Les objectifs principaux d'un PPRI sont de contrôler le développement urbain en zone inondable et de préserver les champs d'expansion des crues afin de réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le PPRI cartographie les zones exposées au risque inondation (dites zones d'aléa) et prescrit :

- Des dispositions constructives et concernant l'usage du sol dans les zones modérément inondables
- Des interdictions de construire dans les zones les plus exposées ou qui présentent un intérêt pour le laminage des crues.

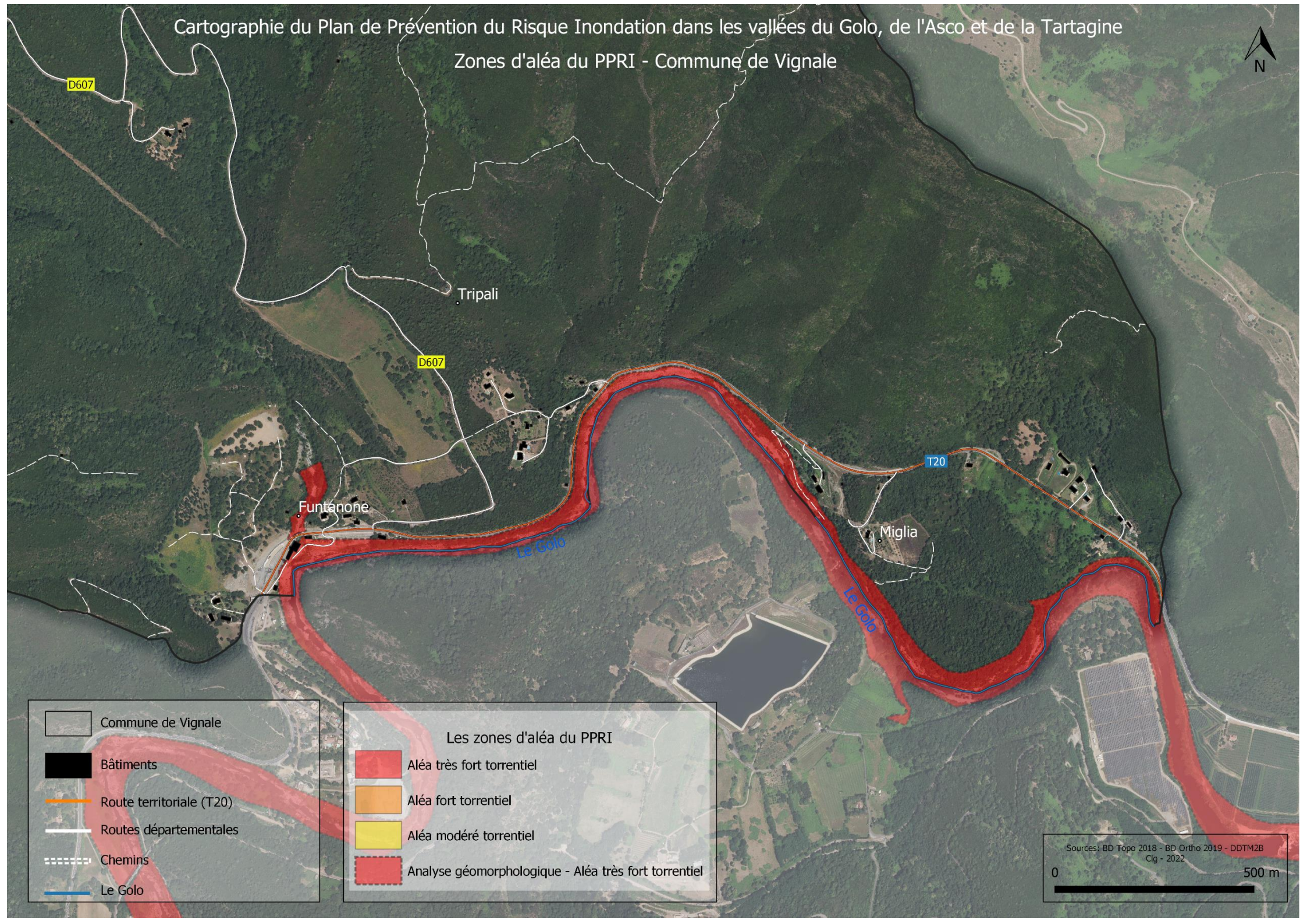
Le PPRI approuvé par le préfet est annexé, après enquête publique et approbation, au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que servitude d'utilité publique.

Atlas de Zone Inondable (AZI) :

La cartographie de l'AZI définit le lit mineur, le lit moyen et le lit majeur des cours d'eau étudiés, dans l'hypothèse d'une crue exceptionnelle de référence hydrogéomorphologique (centennale). L'Atlas des Zones Inondables dont la portée juridique se distingue de celle des PPRI, constitue un document « informatif » qui représente un état des connaissances sur les risques d'inondation destiné à aider les collectivités territoriales dans leurs décisions d'urbanisme et d'aménagement.

# Cartographie du Plan de Prévention du Risque Inondation dans les vallées du Golo, de l'Asco et de la Tartagine

## Zones d'aléa du PPRI - Commune de Vignale



	Commune de Vignale
	Bâtiments
	Route territoriale (T20)
	Routes départementales
	Chemins
	Le Golo

Les zones d'aléa du PPRI	
	Aléa très fort torrentiel
	Aléa fort torrentiel
	Aléa modéré torrentiel
	Analyse géomorphologique - Aléa très fort torrentiel

Sources: BD Topo 2018 - BD Ortho 2019 - DDTM2B  
Clg - 2022

0 500 m



# TEMPÊTE

## CONSIGNES EN CAS DE VENTS VIOLENTS

### Mesures de précautions dès que l'alerte est émise :

- Rangez tous les objets susceptibles de s'envoler dès que l'alerte est émise (chaises, tables...)
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau
- Informez-vous des messages météo (médias)

### Pendant :

- Evitez les déplacements : restez chez vous
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches (risque d'obstacles sur les voies de circulation, risque de chute de branches ou d'objets)
- Respectez les déviations et consignes de circulation
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.

## CONSIGNES EN CAS DE FORTES PRECIPITATIONS

### Mesures de précautions dès que l'alerte est émise :

- Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments...)
- Informez-vous des messages météo (médias).

### Pendant :

- Limitez voire évitez les déplacements : restez chez vous
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Ne vous engagez pas sur une voie ou zone inondée
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale
- Respectez les déviations mises en place
- Suivez les conseils des autorités publiques.



# TEMPÊTE

## CONSIGNES EN CAS D'ORAGE

### A faire :

- Se mettre à l'abri au plus vite dans un bâtiment
- Si vous êtes à l'intérieur, fermez portes et fenêtres
- Adoptez les bonnes pratiques numériques (débrancher les appareils avec alimentation électrique ex : télévision, ordinateur...).

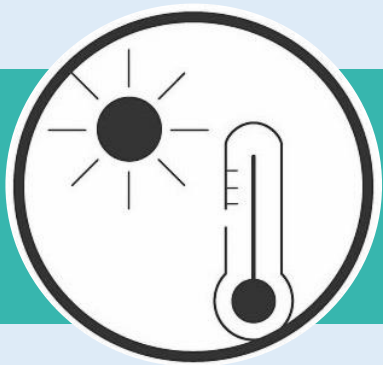
### A ne pas faire :

#### Si vous êtes à l'extérieur

- Ne vous abritez pas sous un arbre
- Si vous êtes dans l'impossibilité de regagner un bâtiment à proximité, ne courez pas pendant la foudre. Restez immobile, accroupi et pieds joints
- Ne restez pas à proximité des structures métalliques
- Ne vous baignez pas.

#### Si vous êtes à l'intérieur

- Ne laissez pas sous tension les télévisions et les ordinateurs : débranchez-les !
- N'utilisez pas le téléphone fixe, en revanche le portable est sans danger.



# CANICULE

## ADOPTER LES BONS REFLEXES

Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour

Buvez fréquemment et abondamment même sans soif

Évitez de sortir surtout aux heures les plus chaudes

Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés

Mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool

Évitez les efforts physiques

Maintenez votre logement frais, fermez les fenêtres et les volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais

Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et dès que nécessaire, osez demander de l'aide

Consultez régulièrement le site de Météo-France pour vous informer.

 En cas de malaise, appeler le 15



## DEFINITION

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Notre santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies:

- Il fait très chaud,
- La nuit, la température ne descend pas, ou très peu,
- Cela dure plusieurs jours.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

## QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?



Crampe



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges/Nausées



Propos incohérents

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

- 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
- [www.sante.gouv.fr/canicule](http://www.sante.gouv.fr/canicule)
- [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



# GRAND FROID

## CONSIGNES DE SECURITE

### NIVEAU 2



Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri



Habillez-vous chaudement et ne gardez pas de vêtements humides



Emportez des vêtements chauds, des vivres et votre téléphone chargé



Prévenez le 115 si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté



Evitez les efforts brusques



Vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage

### NIVEAU 3



Mettez-vous à l'abri



Evitez les sorties le soir, la nuit et en début de matinée



Signalez votre départ et votre destination à vos proches



Prévenez le 115 si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté



Habillez-vous chaudement et ne gardez pas de vêtements humides



Vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage

## DEFINITION

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

### Dispositif national grand-froid

Le dispositif national Grand froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Il existe 3 niveaux de vigilance « grand froid ». Ils sont établis par Météo France à partir des températures ressenties. Il est déclenché lors d'un épisode de froid qui dure au moins deux jours.



## CONSIGNES EN CAS DE NEIGE OU VERGLAS

- Limitez voire évitez les déplacements : restez chez vous
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Utilisez des équipements spéciaux
- Informez-vous sur les conditions de circulation.



# SEISME

## PENDANT LES SECOUSSES



N'allez pas chercher vos enfants : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.

### Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment



Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides



Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre



Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie et seulement dans ce cas sortez du bâtiment éloignez-vous

### Si vous vous trouvez à l'extérieur



Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, toitures, cheminées...

### En voiture



Arrêtez-vous mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres... Ne sortez pas avant la fin de la secousse

## APRES LE SEISME



Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer



Évitez de téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux de communication pour les secours



N'empruntez pas les ascenseurs

## QU'EST CE QU'UN SEISME ?

**Un séisme** ou **tremblement de terre** provient de la libération brutale d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

Le résultat de la rupture des roches en surface s'appelle une **faille**.

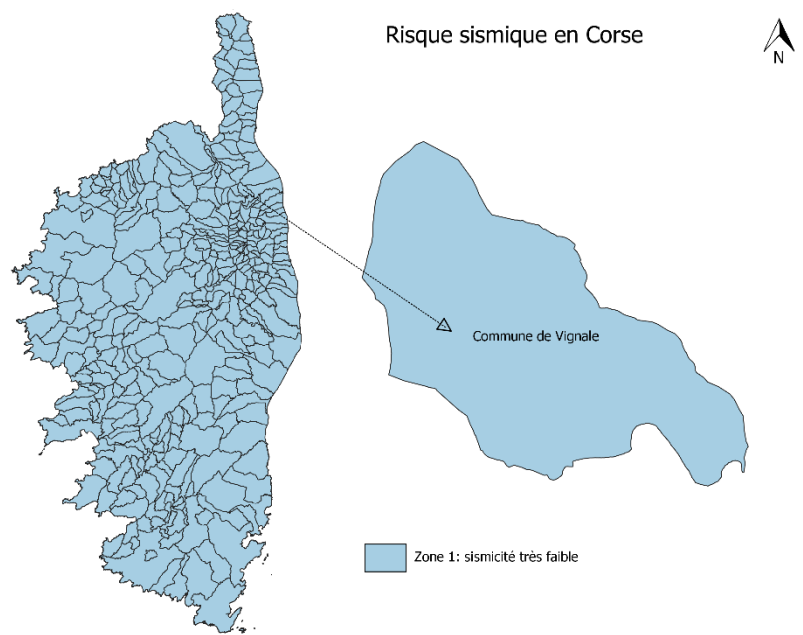
Le lieu de la rupture des roches en profondeur se nomme le **foyer**.

Après la secousse principale, il y a des répliques qui correspondent à de petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

En surface, le séisme peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles.

## SUR LA COMMUNE ?

La commune de Vignale est comprise dans la zone I : sismicité très faible comme l'ensemble de la Corse.





# MOUVEMENT DE TERRAIN

## AGIR AVANT

**Informez-vous** des risques encourus et des consignes de sauvegarde

**Pour les mouvements lents, détectez les signes** (fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés) et **informez les autorités**.

## AGIR PENDANT

**Écoutez les médias** et suivez les recommandations émises par les autorités : les premières consignes seront données à la radio

**N'allez pas chercher vos enfants** : ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire

**Évitez de téléphoner** pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

## AGIR APRÈS

### ÉVALUEZ LES DÉGÂTS

**Eloignez-vous** des points dangereux

**Informez-vous** : écoutez et suivez les consignes données par les autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux

**Informez** les autorités de tout danger observé

**Apportez une première aide** aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées

**Mettez-vous à la disposition** des secours.

## — QU'EST CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ? —

**Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.** Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.



# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

## CONSIGNES

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même et pour les autres. Il faut :

Protéger les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée

Donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112

Dans votre message d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible :

- Le lieu exact
- Le moyen de transport
- La présence ou non de victime
- La présence ou non de pictogrammes (voir schéma) et si possible, donner les numéros qu'ils comportent sans s'exposer
- La nature du sinistre (incendie, explosion...)

## EN CAS D'ACCIDENT



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

18 ou 112



## QU'EST CE QUE LE TMD ?

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

## SUR LA COMMUNE ?

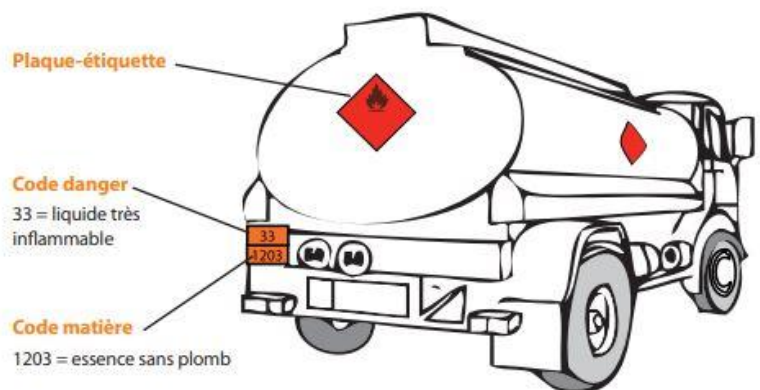
Sur la commune de Vignale un type de risque de TMD peut avoir lieu : le transport routier.

Néanmoins, la Corse ne possédant pas d'industrie chimique, la nature des produits transportés se résume principalement à des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des huiles et bitumes et des combustibles.

## LE SAVIEZ-VOUS ?



Les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.





# RUPTURE DE BARRAGE

## AVANT

Vous devez connaître les dispositifs d'alerte  
Vous devez connaître les massifs de regroupement, les moyens et itinéraires d'évacuation

→ Ces informations sont définies dans le Plan Particulier d'Intervention du barrage concerné (document consultable en mairie des communes concernées par la rupture du barrage)

## PENDANT

Reconnaissez le signal d'alerte

Gagnez le plus rapidement possible les points hauts, à défaut, gagner les étages supérieurs d'un immeuble élevé

**L'alerte : en fonction de la distance à laquelle la population se trouve du barrage, les moyens d'alerte sont différents :**

Dans la zone de proximité immédiate (zone définie par le PPI du barrage), il existe :

Un dispositif d'alerte exploitant qui peut être un automate d'appel qui diffuse un message d'alerte

Le dispositif d'alerte par sirènes EDF (dans la zone du quart d'heure)

Dans la zone située après la zone de proximité immédiate, il existe :

Les dispositifs d'alerte des pouvoirs publics qui peuvent être, par exemple :

- Les haut-parleurs sur véhicules
- Des systèmes d'appels téléphoniques en masse (automate d'appels) mis en place par les collectivités locales

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, complété par le signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques émis par des sirènes pneumatiques de type « corne de brume », installées par l'exploitant. Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

## DEFINITION

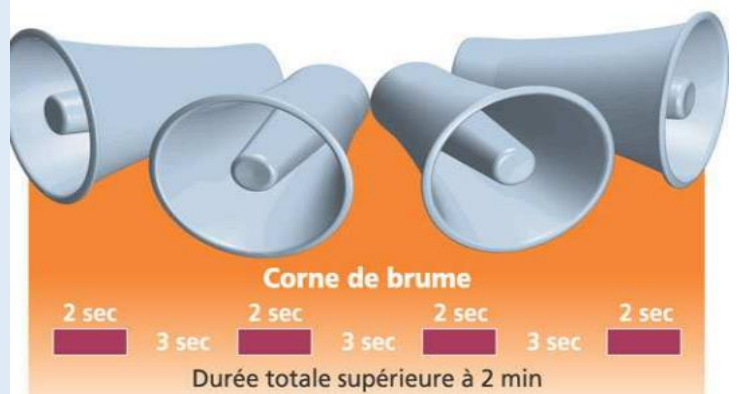
Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

## SUR LA COMMUNE ?

La commune de Vignale est concernée par le **barrage de Calacuccia** et le **réservoir de Guazza**

	Barrage de Calacuccia	Réservoir de Guazza
Propriétaire	EDF	OEHC
Hauteur (m)	74	8
Capacité (Mm <sup>3</sup> )	25	0.32
Cours d'eau	Golo	Golo
Commune d'implantation	Calacuccia	Prunelli-di-Casacconi
Type	Béton	Digue en terrain

Historique du risque de rupture de barrage : Il n'y a pas de rupture de barrage recensée dans le département.





# EPIDEMIE

## DEFINITION

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

La pandémie est une épidémie, qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation profonde de la société.

## QUE FAIT LA COMMUNE POUR VENIR EN AIDE A LA POPULATION ?

Elle contacte les personnes vulnérables

Elle organise un circuit de visite aux personnes vulnérables

Elle livre de paniers repas et des médicaments

Elle distribue des masques

Elle met à disposition de la population un psychologue

Les habitants de la commune peuvent se porter volontaire aux personnes nécessitant de l'aide pour :

- Faire les courses
- Promener les animaux
- Aider à faire les devoirs

## CONSIGNES DE SECURITE

**Il existe 7 gestes barrières à adopter pour se protéger contre les virus de l'hiver :**

- Geste 1 : se laver les mains
- Geste 2 : se couvrir le nez et la bouche quand on tousse ou éternue
- Geste 3 : se moucher dans un mouchoir à usage unique
- Geste 4 : éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche



**Et quand on est malade :**

- Geste 5 : rester chez soi, limiter les sorties, contacter le médecin si besoin
- Geste 6 : limiter les contacts directs et indirects (via les objets)
- Geste 7 : porter un masque, notamment lorsqu'on est en contact avec des personnes fragiles



**Ces 7 gestes constituent notre bouclier de protection contre les virus de l'hiver.**



# RADON

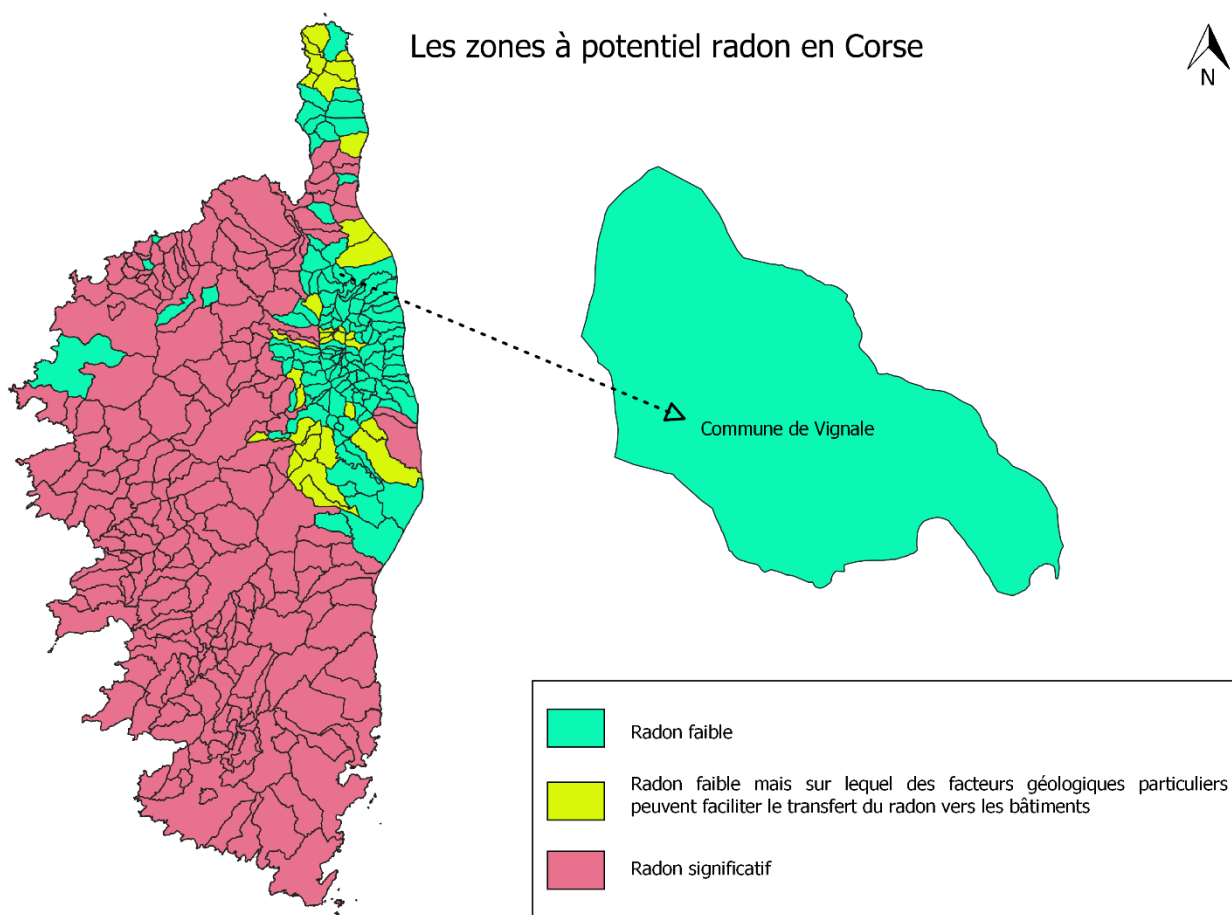
## DEFINITION

Le radon est un gaz radioactif, incolore et inodore d'origine naturelle que l'on peut trouver partout : dans l'air, le sol et l'eau. Issu de la désintégration de l'uranium et du radium présent dans la croûte terrestre, une partie du radon produit par les roches peut parvenir à l'air que nous respirons. Mais s'il se dilue rapidement dans l'air, il peut atteindre des concentrations élevées dans des lieux confinés tels que les habitations pouvant atteindre plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup>.

Il est considéré comme la **2e cause de cancer des poumons en France après le tabac**.

## SUR LA COMMUNE ?

La commune de Vignale se situe dans une zone à potentiel radon faible.





# L'AMIANTE

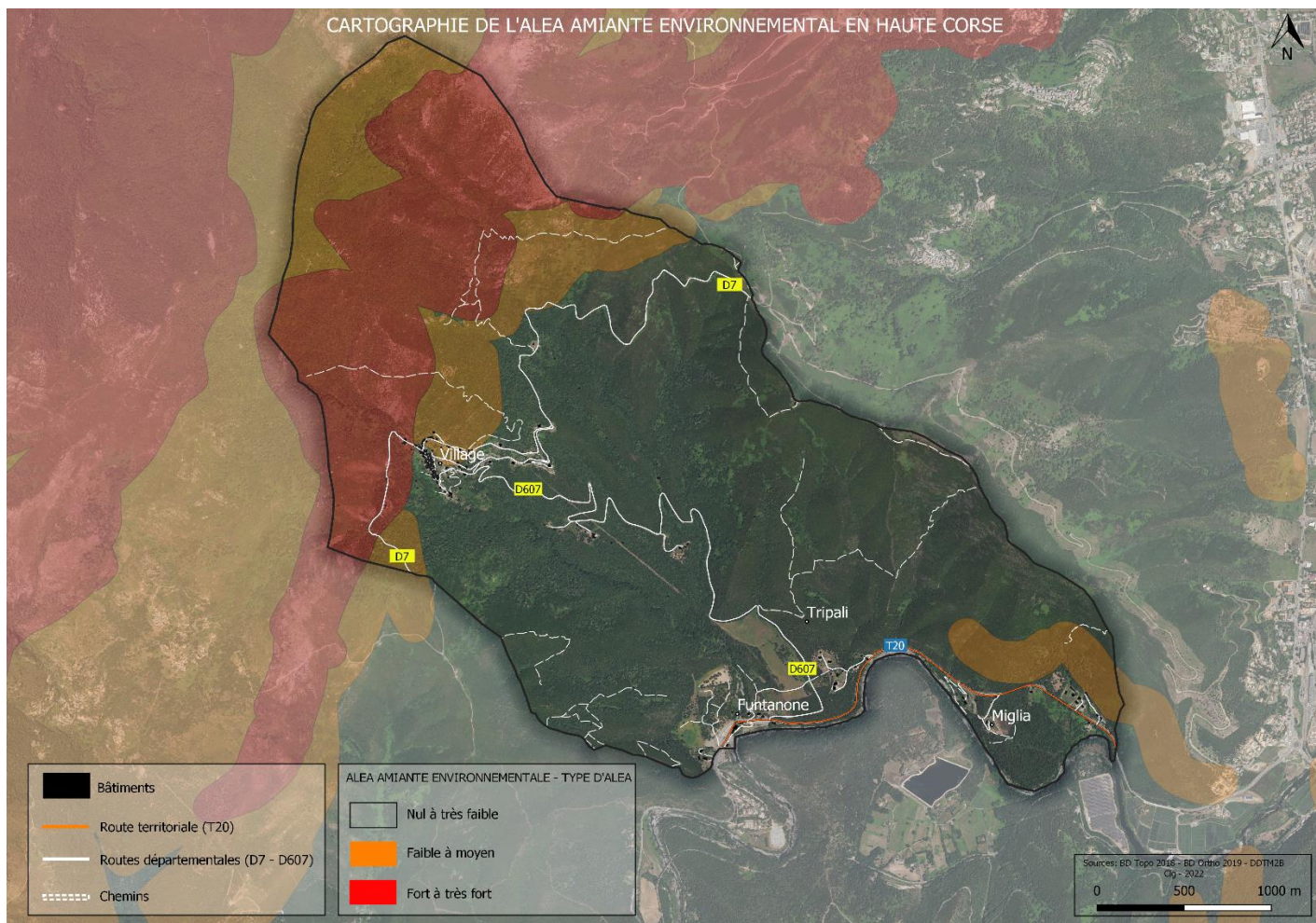
## L'AMIANTE ?

L'amiante ou « asbeste » en ancien français, est un terme désignant certains minéraux à texture fibreuse utilisés dans l'industrie. Ce sont des silicates magnésiens ou calciques ayant des propriétés réfractaires.

L'amiante fut longtemps utilisé dans les bâtiments pour ses capacités d'isolant et sa ténacité à la chaleur. Cette fibre est pourtant, après recherches, un matériau nuisible et même dangereux pour la santé. En effet, depuis 1997, ce produit est reconnu toxique, mortel et entraînant de graves pathologies. Le décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 impose l'interdiction d'amiante sous toutes ses formes.

## A VIGNALE ?

Le département de la Haute-Corse, seul département de Corse touché par ce risque, compte sur son territoire de nombreux affleurements de serpentinites ou de gabbros se trouvant au contact de serpentinites. La probabilité de rencontrer de l'amiante dans les zones d'affleurement de ces roches est maximale dans les secteurs fracturés.



# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

## NUMEROS UTILES

Services	Téléphone
POMPIERS	18
SAMU	15
Police ou gendarmerie	17
Numéro européen d'appel d'urgence	112
Numéro d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes	114
Centre de secours Lucciana	04 95 38 34 05
Hôpital de Bastia	04 95 59 11 11
Mairie de Vignale	04 95 38 23 82

## POUR EN SAVOIR PLUS

- Site de la DREAL Corse : [corse.developpement-durable.gouv.fr](http://corse.developpement-durable.gouv.fr)
- Site de la préfecture de Corse-du-Sud : [corse-du-sud.gouv.fr](http://corse-du-sud.gouv.fr)
- Site de Géorisques : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

## GLOSSAIRE

- **AZI** : Atlas des Zones Inondables
- **AZS** : Atlas des Zones Submersibles
- **COS** : Commandant des Opérations de Secours
- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- **DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- **ORSEC** : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- **PPI** : Plan Particulier d'Intervention
- **PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondations
- **TMD** : Transport de Matières Dangereuses